

Commune de Magnac-Laval

Projet de délibérations

Conseil Municipal d'installation du 30 avril 2026 à 19 h

L'an **deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures**

Le Conseil Municipal de la commune de **Magnac-Laval** dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la Mairie, sous la **présidence** de **Monsieur MARTIN Francis, Maire** ;

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : **23 avril 2026**

PRESENTS : Francis MARTIN, Marjorie BARBOZA, Bruno SANTORO, Christophe JULIEN, Isabelle BAQUET, Jean-Bernard JARRY, Christelle CANIVEZ, Philippe MAINGRET, Nicole SEVAUX, Sylvie LUSSON, Ahmed HAJJI, Isabelle BARREAU, Jean-Claude GATE, Philippe BARGUE, Guillaume GENTY, Vincent LALLEMENT

ABSENTS EXCUSES : Brigitte RIBEIRO DA SILVA (pouvoir à Marjorie BARBOZA), Jean-Michel COIGNAUD (Pouvoir à Jean-Claude GATE), Agnès VEILLAT (pouvoir à Isabelle BARREAU)

Marjorie BARBOZA a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1- Vote des taux d'imposition 2026
- 2- Vote du budget principal 2026
- 3- Approbation du compte de dissolution du budget lotissement
- 4- Participation aux séjours de vacances
- 5- Commission Appel d'offres
- 6- Commission communale des impôts directs (ajourné)
- 7- Commission liste électorale
- 8- Demande de subventions au conseil départemental – programmation 2026
- 9- Eglise Saint Maximin : demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux tranche 1
- 10- Dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies
- 11- Questions diverses

Vote du compte-rendu du conseil du 02 avril 2026 : Pour : 19, Contre : 0 Abstentions : 0

36-2026 – Vote des taux d'imposition 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'à partir de l'année 2023 le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants doit être voté par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxe sur les logements vacants : 13.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.62 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.06 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Bruno SANTORO fait remarquer que pour les années suivantes, il faudra réfléchir au taux des logements vacants.
Christelle CANIVEZ fait remarquer que cela pourra avoir une incidence sur la volonté des propriétaires à rénover leur bien et le mettre en location*

37-2026 – Vote du budget principal 2026

- Vu le rapport présenté en séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 Pour, 1 Abstention
1 : Vincent LALLEMENT) adopte le budget primitif 2026 du budget principal, pour un montant de :

- 2 289 941.28 € en section de fonctionnement
- 1 119 335.28 € en section d'investissement

*Francis MARTIN fait remarquer que c'est un budget prévisionnel, il faut rester optimiste mais être prudent sur les dépenses. Il demande de penser aux projets et les préparer pour l'automne
Vincent LALLEMENT s'abstient car il n'avait pas eu les documents avec détail.*

38-2026 – Approbation du Compte Financier Unique de dissolution du budget annexe « lotissement »

Vu la délibération de la commune en date du 03 février 2026 décidant la clôture du budget annexe « lotissement » suite à la vente du dernier lot

A l'issue des opérations de dissolution, le Compte Financier Unique 2026, établi par le comptable et le maire constitue le compte de dissolution, dit Compte Financier Unique à zéro.

Considérant que le Compte Financier Unique de dissolution du budget annexe « lotissement » exercice 2026, transmis par le service de gestion comptable de Bellac n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de dissolution du budget annexe « lotissement » 2026.
- **AUTORISE** le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

39-2026 – Participation aux séjours de vacances

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe pour 2026 à 9 € la participation de la commune. Elle sera versée directement à l'organisme concerné.

Décide de la plafonner à 21 jours par an pour les séjours de vacances.

40-2026 – Commission Appel d'offres

Mr le maire présente le rapport suivant

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité

La liste composée de :

- | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---------------------|----------------------|
| - Christophe JULIEN | - Philippe MAINGRET |
| - Bruno SANTORO | - Jean-Bernard JARRY |
| - Guillaume GENTY | - Nicole SEVAUX |

Commission communale des impôts directs (ajourné)

41-2026 – Commission de contrôle de la liste électorale

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et réformant intégralement les modalités de gestion des listes électorales et créant un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE. Cette réforme, conduite par le ministère de l'intérieur, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Vu l'article L 19 nouveau du code électoral prévoyant la mise en place d'une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre. Les membres de cette commission seront nommés par le préfet au plus tard le 10 janvier 2019 selon les modalités précisées,

Considérant qu'il est nécessaire de constituer cette commission de contrôle prévue par le IV, V, VI et VII de l'article L.19. Sa composition diffère selon le nombre d'habitants de la commune :
Pour les communes de 1000 habitants et plus, dont nous faisons partie, dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont quatre conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Le dernier conseiller municipal composant la commission appartient à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Compte tenu de ces règles le conseil municipal propose, à l'unanimité, les conseillers suivants :

1^{ère} liste :

- 1 - Titulaire : Marjorie BARBOZA : -
- Supplément : Jean-Bernard JARRY
- 2 - Titulaire : Brigitte RIBEIRO DA SILVA
- Supplément : Isabelle BARREAU
- 3 - Titulaire : Nicole SEVAUX
- Supplément : Sylvie LUSSON
- 4 - Titulaire : Isabelle BAQUET
- Supplément : Christelle CANIVEZ

2^{ème} liste :

- 1 - Titulaire : Vincent LALLEMENT
-Supplément : Guillaume GENTY

42-2026 – Demande de subventions au conseil départemental

Chaque année, le Conseil départemental attribue aux communes des subventions d'équipement destinées à les accompagner financièrement dans la réalisation de leurs opérations d'investissement. Les dossiers de la

programmation 2026 doivent être présentés avant le 31 mai 2026. Le Conseil Municipal est donc invité à définir les projets pour lesquels il sollicitera une subvention du département dans le cadre de la programmation de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal décide de présenter les demandes suivantes :**

- **GRVC 2026, le montant des travaux** est estimé à **11 360 € HT**
- **Réfection de la toiture du bâtiment de logements collectifs 1 Bd Pasteur**, le montant des travaux est estimé à **37 035.45 € HT**
- **Eclairage public du village de La Valette**, le montant des travaux est estimé à **48 820.87 € HT**
- **Eclairage public du Boulevard Pasteur**, le montant des travaux est estimé à **21 173.24 € HT**

Guillaume GENTY demande s'il est autorisé de demander les subventions alors que les travaux sont commencés ; réponse : oui car une demande de dérogation a été faite au préalable.

43-2026 – Eglise Saint Maximin : demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux tranche 1

Monsieur le maire expose que dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint Maximin, et après la signature des marchés pour la tranche 1 des travaux : assainissement de l'édifice, il convient d'établir le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'établir le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC.
- et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

	Montant de l'opération
Tranche travaux 1 :	
Lot 1 : Maçonnerie – Pierre de Taille	269 666.74 € HT
Lot 2 : Charpente/menuiserie	50 678.00 € HT
TOTAL	320 344.74 € HT

44-2026 – Dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies

. Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le maire expose :

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

11 – Questions diverses

- Vincent LALLEMENT recherche des signaleurs pour le lundi de Pentecôte : Christelle CANIVEZ est volontaire
- Jean-Bernard JARRY donne le montant de la capacité de couverture de la commune : 475 476.14 €
- Francis MARTIN rencontre le Major Saillard samedi à 14 h à la gendarmerie
- Francis MARTIN a rencontré le nouveau Sous-Préfet
- Visite du sous-préfet le 13 mai à 9 h 15
- Guillaume GENTY demande le détail des commissions de la CCHLEM et souhaite pouvoir y participer
- Visite de l'ABF et du secrétaire général de la sous-préfecture : avis plutôt favorable pour l'aménagement de la Place Jean Fayaud, à travailler
- Marjorie BARBOZA indique que le bulletin paraîtra en juin

Fin de séance : 20 h 15

La secrétaire de séance

Le maire

Marjorie BARBOZA

Francis MARTIN